

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CONSULTATION : 26 GH93 01 MTC

OBJET : Maintenance des systèmes de détection et de mise en sécurité incendie des HUPSSD

PROCEDURE : Accord-cadre sur appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R 2124-2 et R 2161-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il suit les dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique relatives aux accords-cadres à bons de commande

Date et heure limites de réception des offres
Le 10 mars 2026 à 12h00

AVICENNE



125, route de Stalingrad
93009 Bobigny

JEAN VERDIER



Avenue du 14 juillet,
93140 BONDY

RENE MURET



Avenue du Dr Schaeffner
93270 SEVRAN

Ce document comprend 13 pages.



AP-HP.
Hôpitaux universitaires
Paris Seine-Saint-Denis

SOMMAIRE

ARTICLE I.	OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES	3
SECTION 1.01	OBJET DE L'ACCORD CADRE	3
SECTION 1.02	ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
SECTION 1.03	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
SECTION 1.04	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
SECTION 1.05	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
SECTION 1.06	SOUS-TRAITANCE	4
SECTION 1.07	VISITE DES CANDIDATS	4
ARTICLE II.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
SECTION 2.01	DUREE DE L'ACCORD CADRE	5
SECTION 2.02	VARIANTES	5
SECTION 2.03	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
SECTION 2.04	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
SECTION 2.05	MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
SECTION 2.06	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	6
ARTICLE III.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
SECTION 3.01	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
SECTION 3.02	COMPLEMENT OU MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR LE CANDIDAT	6
SECTION 3.03	MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR	6
SECTION 3.04	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
ARTICLE IV.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
SECTION 4.01	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	7
(A)	CANDIDATURE SOUS FORME DE DUME	7
(B)	MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENT PAR LE BIAIS D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE	7
SECTION 4.02	PIECES DE LA CANDIDATURE	8
SECTION 4.03	PIECES DE L'OFFRE	9
ARTICLE V.	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE VI.	CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS	10
ARTICLE VII.	PROCEDURE DE RECOURS	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article I. OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

Section 1.01 Objet de l'accord cadre

Les stipulations du présent règlement de consultation (R.C) concernant : la maintenance des systèmes de détection et de mise en sécurité incendie des HUPSSD

Lieux d'exécution :

- ☒ Hôpital Jean Verdier : Avenue du 14 Juillet 93143 BONDY
- ☒ Hôpital René Muret : 52 avenue du docteur Schaeffner à 93270 SEVRAN
- ☒ Hôpital AVICENNE, 125, route de Stalingrad, 93009 Bobigny

Section 1.02 Etendue de la consultation

La présente procédure d'appel d'offres ouvert est soumise aux dispositions l'article R2124-1 du code de la commande publique.

Prestations forfaitaires

Les prestations forfaitaires concernent la maintenance préventive. Elles seront réglées par un prix global et forfaitaire.

Prestations à bons de commande

Les prestations à bons de commande concernent la maintenance corrective.

Les prestations à bons de commande seront réglées par application des prix unitaires inscrits dans le bordereau des prix unitaires en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique relatives aux accords-cadres à bons de commande. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le montant des prestations à bons de commande pour toute la durée de l'accord cadre est défini(e) comme suit :

Seuil minimum HT	Seuil maximum HT
150 000,00€HT	1 200 000,00€HT

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l' article R2122-4 du code de la commande publique.

Section 1.03 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lot, en effet, la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Section 1.04 Conditions de participation des concurrents

Le marché pourra être attribué soit à un titulaire unique, soit à un groupement d'opérateurs économiques qui aura été constitué dès la remise des offres.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Section 1.05 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont : 50700000 Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

Section 1.06 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R2193-1 à R2193-16 du code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Section 1.07 Visite des candidats

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre.

La visite sera individuelle et devra avoir lieu au moins 10 jours avant le dépôt des offres.

Les modalités de la visite seront à déterminer avec la personne responsable des visites, il est recommandé de prendre rendez-vous 7 jours avant pour organiser la visite.

Hôpital Avicenne

M. HEREIL ou M. FOFANA

Tél : 01.48.05.58.18 / 01.48.95.50.60

Email : pascal.hereil@aphp.fr / sadio.fofana@aphp.fr

Hôpital Jean Verdier

M. ELFADLI

Tél : 01.48.02.62.27

Email : mohammed.elfadli@aphp.fr

Hôpital René Muret

M. CRISTIANO

Tél : 01.41.52.59.11

Email : pascal.cristiano@aphp.fr

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat. Une note reprenant les questions des candidats et les réponses apportées sera transmise à l'ensemble des candidats qui auront ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre (cf. article 3.4 du RC).

Il vous appartient également de vous munir pour la visite, de la fiche jointe en annexe 2 du CCAP. La fiche de visite signée par le représentant du site est à remettre avec votre offre.

Article II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Section 2.01 Durée de l'accord cadre

L'accord cadre est conclu pour une période de quatre (4) ans à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de notification.

Section 2.02 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Section 2.03 Prestations supplémentaires éventuelles

Chaque candidat devra faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

- Maintenance des moteurs de désenfumage.
- ❶ Il est rappelé aux candidats que le chiffrage des prestations supplémentaires éventuelles est obligatoire.

Section 2.04 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section 2.05 Mode de règlement et modalités de financement

L'exécution de l'accord cadre sera financée par le budget des HUPSSD (Assistance Publique –Hôpitaux de Paris).

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

Les règlements seront effectués suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique soit 50 jours maximum.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions des articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur à des fins de correction jusqu'à la remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

Section 2.06 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R2113-8 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et 8 du code de la commande publique.

Article III. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Section 3.01 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles
- Le bordereau de prix (B.P.U)
- La décomposition du prix globale et forfaitaire (D.P.G.F)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Les installations techniques
- La fiche contact fournisseur

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Section 3.02 Complément ou modification du dossier de consultation par le candidat

Le candidat n'a pas à apporter de complément ou de modification au dossier de consultation.

Section 3.03 Modifications du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation, pendant toute la durée de la consultation, et en informe les candidats par le biais du portail acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Les candidats ayant choisi de ne pas s'identifier lors du téléchargement du DCE ne recevront pas d'alerte les informant de ces éventuelles modifications du DCE.

En cas de modifications importantes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prolonger le délai de remise des offres, auquel cas l'ensemble des candidats en sera informé par un avis rectificatif publié dans la presse.

Il est rappelé aux entreprises qui souhaitent répondre l'importance de l'identification qui permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées. Dans le cas contraire, l'AP-HP ne pourra être tenue pour responsable.

Section 3.04 Demande de renseignements

Les renseignements complémentaires que les candidats souhaiteraient obtenir sur le dossier de consultation devront obligatoirement être demandés, dans un délai minimum de 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les candidats peuvent poser une question à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

Le pouvoir adjudicateur répondra à l'ensemble des questions ainsi posées sous forme d'un document qui sera diffusé à tous les candidats via la plateforme de dématérialisation sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article IV. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Section 4.01 Présentation de la candidature

(a) Candidature sous forme de DUME

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent remettre à l'appui de leur candidature un document unique de marché européen (DUME) daté et signé par une personne habilitée à engager la société qui remplace l'ensemble des attestations et déclarations sur l'honneur demandées.

(b) Mise à disposition des documents et renseignement par le biais d'un système électronique

Conformément à l'article R. 2143-13 à R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra en revanche fournir l'annexe au DCE (Attestation du Candidat) dument remplie et signée par la personne habilitée à engager la société ou chaque membre du groupement et refournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Section 4.02 Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

En application de l'article R2143-3 du code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1. Le formulaire DC1 ou équivalent en version originale ou une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de L2141-4 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
2. Le formulaire DC2 ou équivalent, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante. Ce formulaire est disponible sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
3. En complément du formulaire DC2 ou équivalent, les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
4. Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 à R2142-14 du code de la commande publique, c'est-à-dire :
 - Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Le candidat devra fournir toutes pièces attestant de ces capacités : certificats professionnels, qualifications, agréments, certification (certificats de qualifications professionnelles - agrément APMIS- ou équivalents). Notamment, il précisera son effectif dédié à la maintenance au sein de l'entreprise. Enfin, il démontrera la certification ISO 9000 de son activité Maintenance ou fournira tout élément de preuve de l'engagement réel et sérieux dans une démarche qualité pour son activité maintenance.

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Le candidat devra indiquer les expériences et références professionnelles, détaillées et contrôlables, portant sur des prestations similaires, effectuées sur les trois dernières années, dans le contexte hospitalier ou d'exigence similaire (agro-alimentaire, industrie pharmaceutique, laboratoires, etc). Le candidat fournira les coordonnées des clients pouvant être contactés par le groupe hospitalier pour appréciation.

Documents complémentaires souhaités par les HUPSSD

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Extrait de KBIS datant de moins de trois mois
- Relevé d'identité bancaire ou postal

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le KBIS, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

Section 4.03 Pièces de l'offre

Un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe financière à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le bordereau de prix (B.P.U) complété en version Excel et PDF
- La décomposition du prix globale et forfaitaire (D.P.G.F) complétée en version Excel et PDF
- Un mémoire technique détaillé qui exposera clairement et de manière détaillée les 4 thèmes suivants :
 - Formation et diplômes des techniciens chargés de l'entretien préventif et des vérifications
 - Organisation de l'astreinte technique de la société y compris les délais d'intervention
 - Organisation des maintenances préventives
 - Prise en compte du développement durable
- Une attestation acceptant le CCAP et le CCTP (cf. annexe 1 du CCAP)
- La fiche contact fournisseur
- L'attestation de visite pour les trois sites (cf. annexe 2 du CCAP)

- ❶ La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Article V. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Le Pouvoir adjudicateur procédera à une appréciation et à un classement des offres en application des critères pondérés suivants afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

Critères	Pondération
<u>Critère 1 – Valeur technique</u> La valeur technique sera évaluée par l'examen et la notation d'un mémoire technique que le candidat remettra avec l'offre et qui exposera clairement et de manière détaillée les 4 thèmes suivants : - Formation et diplômes des techniciens chargés de l'entretien préventif et des vérifications : 20 % - Organisation de l'astreinte technique de la société y compris les délais d'intervention : 15 % - Organisation des maintenances préventives : 20 % - Prise en compte du développement durable : 5%	60%
<u>Critère 2 – Prix</u> Le critère prix sera jugé en analysant le montant global de l'offre intégrant : - La part forfaitaire - Un scénario de recours au BPU	40%

Les offres feront l'objet d'une notation chiffrée au regard de chacun de ces critères. L'offre qui obtiendra la meilleure note globale sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours.

Article VI. CONDITIONS D'ENVOI DES PLIS

Seule la transmission par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> est autorisée.

Lors de la transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés : « candidature » (comprenant les éléments demandés au paragraphe Pièces de la candidature de l'article 4.1) et « offre technique et financière » » (comprenant les éléments demandés au paragraphe Pièces de l'offre de l'article 4.2). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes : Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- le nom de la société : il peut être entier, ou bien être raccourci
Suivi de :
- la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple), ces pièces sont :

- ✚ l'Acte d'engagement
- ✚ le tableau d'offre de prix
- ✚ le pouvoir
- ✚ le DC1
- ✚ le DC2
- ✚ l'attestation de visite, le cas échéant,
- ✚ Pièces attestant les capacités
- ✚ le Kbis
- ✚ l'attestation de régularité des certificats fiscaux et sociaux
- ✚ le RIB

Exemple :



La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature, à un certificat de signature électronique de type RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2)

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

→ Copie de sauvegarde

Lorsque, conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, l'offre est envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
Hôpital AVICENNE
Cellule des marchés – Bat modulaire
2, Rue Marcel Cachin
93009 Bobigny cedex

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque les HUPSSP ont détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues aux HUPSSD dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

Article VII. PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46

Cette consultation peut faire l'objet :

- D'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du code de justice administrative ;
- D'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Organe chargé des procédures de médiation :

Médiateur de la république

Contact : consulter la rubrique « où trouver les délégués ? » sur <http://www.mediateur-republique.fr/>

En cas de litige, le droit français est seul applicable.